



# Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale  
9 février 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

### Vingt-quatrième session

11-22 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Engagement solennel des membres du Comité nouvellement élus conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire.
3. Élection du Bureau conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur provisoire.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Questions d'organisation.
6. Soumission des rapports par les États parties.
7. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
8. Méthodes de travail du Comité.
9. Promotion de la Convention.
10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

### Annotations

#### 1. Ouverture de la session

Le Représentant du Secrétaire général ouvrira la vingt-quatrième session du Comité.

#### 2. Engagement solennel des membres du Comité nouvellement élus conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire, chaque nouveau membre du Comité élu à la septième Réunion des États parties à la Convention, tenue le 30 juin 2015, prendra l'engagement solennel ci-après avant d'entrer en fonction :



« Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience. ».

### 3. Élection du Bureau conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur provisoire

Conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article 14 du Règlement intérieur provisoire, le Comité élit son bureau pour une période de deux ans. En application des articles 12 et 13 du Règlement intérieur provisoire, le Comité élit parmi ses membres un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à l'un des postes du Bureau, le Comité peut décider de le déclarer élu par acclamation. Lorsqu'il y a deux ou plusieurs candidats à l'un des postes du Bureau, ou si le Comité en décide ainsi, il est procédé à un vote. Est élue à la majorité simple la personne ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Les élections ont lieu au scrutin secret.

### 4. Adoption de l'ordre du jour

On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 5 du Règlement intérieur provisoire.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 12 du Règlement. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours de la session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.

### 5. Questions d'organisation

La vingt-quatrième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais des Nations) du 11 au 22 avril 2016. La première séance se tiendra le lundi 11 avril à 10 heures.

Le Comité examinera son programme de travail (voir annexe), ainsi que d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses prochaines sessions.

### 6. Soumission des rapports par les États parties

Dans le cadre de sa procédure simplifiée de soumission des rapports<sup>1</sup>, le Comité a adopté des listes de points établies avant la soumission des rapports qu'il examinera à la vingt-quatrième session, concernant les États parties dont le nom suit :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Cote</i>
Lesotho <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> décembre 2015	CMW/C/LSO/1
Mauritanie <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2008	13 octobre 2015	CMW/C/MRT/1
Sénégal <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2014	Non reçu	CMW/C/SEN/2-3
Turquie <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2006	Non reçu	CMW/C/TUR/1

<sup>1</sup> Voir art. 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire du Comité.

<sup>a</sup> Les listes de points établies avant la soumission des rapports ont été adoptées à la vingtième et unième session du Comité.

<sup>b</sup> La liste de points établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième-deuxième session du Comité.

<sup>c</sup> La liste de points établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la vingtième session du Comité.

Le Comité a reçu le rapport initial du Bangladesh le 28 décembre 2015. Aucun autre rapport initial ou périodique n'était en attente d'examen à la date du 1<sup>er</sup> février 2016. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> février 2016 :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Guyana <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2011
Honduras <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2006
Indonésie <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2013
Jamaïque <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Libye	1 <sup>er</sup> octobre 2005
Mozambique	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Nicaragua <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> février 2007
Niger <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Nigéria <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2010
Saint-Vincent-et-les Grenadines <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> février 2012

<sup>a</sup> Les listes de points établies avant la soumission des rapports doivent être adoptées à la présente session du Comité.

<sup>b</sup> Les listes de points établies avant la soumission des rapports ont été adoptées à la vingtième-deuxième session du Comité.

<sup>c</sup> Les listes de points établies avant la soumission des rapports ont été adoptées à la vingtième-troisième session du Comité.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> février 2016 :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Albanie	1 <sup>er</sup> novembre 2015 <sup>a</sup>
Égypte	1 <sup>er</sup> juillet 2009
République arabe syrienne	1 <sup>er</sup> octobre 2011
Sri Lanka <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2011

<sup>a</sup> Prolongation accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2016.

<sup>b</sup> La liste de points établie avant la soumission des rapports a été adoptée à la dix-huitième session du Comité.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le troisième rapport périodique est attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> février 2016 :

<i>État partie</i>	<i>Attendu le</i>
Équateur <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2015

<sup>a</sup> La liste de points établie avant la soumission des rapports doit être adoptée à la vingt-cinquième session du Comité.

## **7. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention**

À sa vingt-quatrième session, le Comité examinera les rapports initiaux du Lesotho (CMW/C/LSO/1), de la Mauritanie (CMW/C/MRT/1) et de la Turquie (CMW/C/TUR/1), ainsi que les deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal (CMW/C/SEN/2-3) dans le cadre de sa procédure simplifiée de soumission des rapports.

Le Comité adoptera des observations finales sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties susmentionnés. Il adoptera également une liste de points relative au Bangladesh et des listes de points établies avant la soumission des rapports du Guyana, de l'Indonésie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

À sa quatorzième session, qui s'est tenue en avril 2011, le Comité a mis en place une procédure simplifiée de soumission des rapports (voir A/66/48, par. 26), qui consiste à établir et à adopter une liste de points et à la transmettre à l'État partie avant que celui-ci ne soumette le rapport attendu. Les réponses à cette liste constitueront le rapport de l'État partie au titre du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention. Conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire (voir A/67/48, par. 26), une liste de questions peut également être transmise à un État partie dans le cas où le Comité décide d'examiner l'application de la Convention en l'absence de rapport.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leur rapport par le Comité, conformément au programme de travail provisoire.

## **8. Méthodes de travail du Comité**

Le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant du processus de renforcement des organes conventionnels, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

## **9. Promotion de la Convention**

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations et initiatives ayant pour but de continuer à promouvoir la Convention, notamment les réunions avec les parties prenantes et les journées de débat général, les observations générales et autres activités.

## **10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale**

Conformément au paragraphe 7 de l'article 74 de la Convention, le Comité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application de la Convention. Le rapport portera sur les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité.

## Annexe

## Programme de travail provisoire

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Lundi 11 avril 2016</b>		
<b>307<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-11 heures	1	Ouverture de la session (séance publique)
	2 à 5	Engagement solennel des membres du Comité nouvellement élus, élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et examen du programme de travail (séance publique)
	9	Activités de promotion de la Convention (séance publique)
11 heures-12 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme (séance publique)
12 heures-13 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies (séance privée)
<b>308<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Mauritanie (CMW/C/MRT/1) (séance publique)
<b>Mardi 12 avril</b>		
<b>309<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Mauritanie ( <i>suite</i> ) (séance publique)
<b>310<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial du Lesotho (CMW/C/LSO/1) (séance publique)
<b>Mercredi 13 avril</b>		
<b>311<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial du Lesotho ( <i>suite</i> ) (séance publique)
<b>312<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal (CMW/C/SEN/2-3) (séance publique)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Jeudi 14 avril</b>		
<b>313<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : deuxième et troisième rapports périodiques du Sénégal ( <i>suite</i> ) (séance publique)
<b>314<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Turquie (CMW/C/TUR/1) (séance publique)
<b>Vendredi 15 avril</b>		
<b>315<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	7	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : rapport initial de la Turquie ( <i>suite</i> ) (séance publique)
<b>316<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>Lundi 18 avril</b>		
<b>317<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>318<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>Mardi 19 avril</b>		
<b>319<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>320<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>Mercredi 20 avril</b>		
<b>321<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>322<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>Jeudi 21 avril</b>		
<b>323<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>324<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>Vendredi 22 avril</b>		
<b>325<sup>e</sup> séance</b> 10 heures-13 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée)
<b>326<sup>e</sup> séance</b> 15 heures-18 heures	5 à 10	Groupe de travail plénier (séance privée) et clôture de la session (séance publique)